



C-2026-004

EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-Six, le jeudi 5 février à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Salle des fêtes à Pont d'Ain, après convocation légale du 23 janvier 2026, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Président.

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Anne BOLLACHE, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Frédéric MONGHAL, Odile ARBILLAT, Virginie BACLET, Aimée BADIER, Michel BELLANGEON, Dominique BOUCHON, Vincent BOURDEAUDUCQ, Joël BROYER, Eric CASAMASSA, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Thierry COQUILLE, Jean-Claude DURUAL, Myriam FANGET, Geneviève GOYFFON, Catherine MAST, Anthony PERNETTE, Yves PERRET, Séverine PETIT, Alain POIZAT, Marie-Thérèse PROYART, Wilfried RODEMET, Alain SICARD, Éric TEYSSIER

Etaient excusés : Pierre BELY, Jean-Michel BOULME, Jean-Michel GIROUX, Frédérique MOLLIE

Etaient absents : Wanda CANALE, Éliane CEYZERIAT, Frédéric DUMOLARD, Laure MARTIN, David MUGNIER, Eloi PONS, Patricia ZOPPI

Pouvoirs : Jean-Michel GIROUX pouvoir à Aimée BADIER

Secrétaire de séance : Vincent BOURDEAUDUCQ

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 36

28 présents dont 25 titulaires et 3 suppléants - votants : 29

Résultats du vote : 29 votants

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 29

Objet : Élection du président de séance pour le vote du compte financier unique (CFU) 2025 du budget principal et des budgets annexes

Envoyé en préfecture le 12/02/2026

Reçu en préfecture le 12/02/2026

Publié le

ID : 001-200029999-20260205-C_2026_004-DE



C-2026-004

En vertu de l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est rappelé que le Président ne peut prendre part au vote du compte financier unique du budget principal et des budgets annexes.

Il convient donc d'élire un président de séance.

Le Président Thierry DUPUIS pourra assister aux discussions mais devra se retirer au moment du vote.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE, Madame Béatrice DE VECCHI Présidente de séance pour le compte financier unique 2025 du budget principal et des budgets annexes.

Le Président
Thierry DUPUIS





EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-Six, le jeudi 5 février à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Salle des fêtes à Pont d'Ain, après convocation légale du 23 janvier 2026, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Président.

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Anne BOLLACHE, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Frédéric MONGHAL, Odile ARBILLAT, Virginie BACLET, Aimée BADIER, Michel BELLANGEON, Dominique BOUCHON, Vincent BOURDEAUDUCQ, Joël BROYER, Eric CASAMASSA, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Thierry COQUILLE, Jean-Claude DURUAL, Myriam FANGET, Geneviève GOYFFON, Catherine MAST, Anthony PERNETTE, Yves PERRET, Séverine PETIT, Alain POIZAT, Marie-Thérèse PROYART, Wilfried RODEMET, Alain SICARD, Éric TEYSSIER

Etaient excusés : Pierre BELY, Jean-Michel BOULME, Jean-Michel GIROUX, Frédérique MOLLIE

Etaient absents : Wanda CANALE, Éliane CEYZERIAT, Frédéric DUMOLARD, Laure MARTIN, David MUGNIER, Eloi PONS, Patricia ZOPPI

Pouvoirs : Jean-Michel GIROUX pouvoir à Aimée BADIER

Secrétaire de séance : Vincent BOURDEAUDUCQ

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 36

28 présents dont 25 titulaires et 3 suppléants - votants : 29

Résultats du vote : 29 votants

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 29

Objet : Budget annexe ZA Jujurieux - Approbation du budget primitif 2026

C-2026-012

Conformément au référentiel budgétaire et comptable M57, le Président a communiqué le 23 janvier 2026 la présentation budgétaire avec les rapports correspondants aux membres du Conseil Communautaire, douze jours au moins avant l'ouverture de la première session consacrée à l'examen du budget, c'est-à-dire à l'examen du budget primitif.

Le Président présente le budget primitif 2026 qui s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	561 550.73	935 368.09
Investissement	958 518.42	958 518.42

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOpte le budget primitif 2026 du budget annexe ZA Jujurieux.

Le Président
Thierry DUPUIS





C-2026-013

EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-Six, le jeudi 5 février à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Salle des fêtes à Pont d'Ain, après convocation légale du 23 janvier 2026, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Président.

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Anne BOLLACHE, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Frédéric MONGHAL, Odile ARBILLAT, Virginie BACLET, Aimée BADIER, Michel BELLANGEON, Dominique BOUCHON, Vincent BOURDEAUDUCQ, Joël BROYER, Eric CASAMASSA, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Thierry COQUILLE, Jean-Claude DURUAL, Myriam FANGET, Geneviève GOYFFON, Catherine MAST, Anthony PERNETTE, Yves PERRET, Séverine PETIT, Alain POIZAT, Marie-Thérèse PROYART, Wilfried RODEMET, Alain SICARD, Éric TEYSSIER

Etaient excusés : Pierre BELY, Jean-Michel BOULME, Jean-Michel GIROUX, Frédérique MOLLIE

Etaient absents : Wanda CANALE, Éliane CEYZERIAT, Frédéric DUMOLARD, Laure MARTIN, David MUGNIER, Eloi PONS, Patricia ZOPPI

Pouvoirs : Jean-Michel GIROUX pouvoir à Aimée BADIER

Secrétaire de séance : Vincent BOURDEAUDUCQ

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 36

28 présents dont 25 titulaires et 3 suppléants - votants : 29

Résultats du vote : 29 votants

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 29

Objet : Budget annexe Eau - Approbation du budget primitif 2026

Envoyé en préfecture le 25/02/2026

Reçu en préfecture le 25/02/2026

Publié le

Berger
Lezfaul

ID : 001-200029999-20260205-C_2026_13-BF

C-2026-013

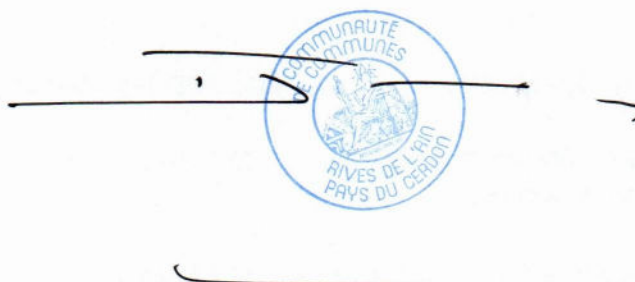
Conformément au référentiel budgétaire et comptable M49, le Président a communiqué le 23 janvier 2026, la présentation budgétaire avec les rapports correspondants aux membres du Conseil Communautaire, douze jours au moins avant l'ouverture de la première session consacrée à l'examen du budget, c'est-à-dire à l'examen du budget primitif.

Le Président présente le budget primitif 2026 qui s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 106 200.66	1 106 200.66
Investissement	1 182 403.11	1 396 070.01

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOpte le budget primitif 2026 du budget annexe Eau.

Le Président
Thierry DUPUIS





C-2026-014

EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-Six, le jeudi 5 février à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Salle des fêtes à Pont d'Ain, après convocation légale du 23 janvier 2026, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Président.

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Anne BOLLACHE, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Frédéric MONGHAL, Odile ARBILLAT, Virginie BACLET, Aimée BADIER, Michel BELLANGEON, Dominique BOUCHON, Vincent BOURDEAUDUCQ, Joël BROYER, Eric CASAMASSA, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Thierry COQUILLE, Jean-Claude DURUAL, Myriam FANGET, Geneviève GOYFFON, Catherine MAST, Anthony PERNETTE, Yves PERRET, Séverine PETIT, Alain POIZAT, Marie-Thérèse PROYART, Wilfried RODEMET, Alain SICARD, Éric TEYSSIER

Etaient excusés : Pierre BELY, Jean-Michel BOULME, Jean-Michel GIROUX, Frédérique MOLLIE

Etaient absents : Wanda CANALE, Éliane CEYZERIAT, Frédéric DUMOLARD, Laure MARTIN, David MUGNIER, Eloi PONS, Patricia ZOPPI

Pouvoirs : Jean-Michel GIROUX pouvoir à Aimée BADIER

Secrétaire de séance : Vincent BOURDEAUDUCQ

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 36

28 présents dont 25 titulaires et 3 suppléants - votants : 29

Résultats du vote : 29 votants

- Contre : 1
- Abstention : 0
- Pour : 28

Objet : Budget annexe Assainissement - Approbation du budget primitif 2026

C-2026-014

Conformément au référentiel budgétaire et comptable M49, le Président a communiqué le 23 janvier 2026 la présentation budgétaire avec les rapports correspondants aux membres du Conseil Communautaire, douze jours au moins avant l'ouverture de la première session consacrée à l'examen du budget, c'est-à-dire à l'examen du budget primitif.

Le Président présente le budget primitif 2026 qui s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 881 427.20	1 881 427.20
Investissement	2 432 983.89	2 804 636.77

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à la majorité (par 28 voix pour et 1 voix contre : Monsieur Dominique BOUCHON),

ADOpte le budget primitif 2026 du budget annexe Assainissement.

Le Président
Thierry DUPUIS



EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-Six, le jeudi 5 février à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Salle des fêtes à Pont d'Ain, après convocation légale du 23 janvier 2026, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Président.

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Anne BOLLACHE, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Frédéric MONGHAL, Odile ARBILLAT, Virginie BACLET, Aimée BADIER, Michel BELLANGEON, Dominique BOUCHON, Vincent BOURDEAUDUCQ, Joël BROYER, Eric CASAMASSA, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Thierry COQUILLE, Jean-Claude DURUAL, Myriam FANGET, Geneviève GOYFFON, Catherine MAST, Anthony PERNETTE, Yves PERRET, Séverine PETIT, Alain POIZAT, Marie-Thérèse PROYART, Wilfried RODEMET, Alain SICARD, Éric TEYSSIER

Etaient excusés : Pierre BELY, Jean-Michel BOULME, Jean-Michel GIROUX, Frédérique MOLLIE

Etaient absents : Wanda CANALE, Éliane CEYZERIAT, Frédéric DUMOLARD, Laure MARTIN, David MUGNIER, Eloi PONS, Patricia ZOPPI

Pouvoirs : Jean-Michel GIROUX pouvoir à Aimée BADIER

Secrétaire de séance : Vincent BOURDEAUDUCQ

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 36

28 présents dont 25 titulaires et 3 suppléants - votants : 29

Résultats du vote : 29 votants

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 29

Objet : Fongibilité des crédits 2026 2026 pour le budget principal et les budgets annexes ZA Jujurieux, Eau ainsi que l'Assainissement

C-2026-015

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L1612-28 du CGCT, « *dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer au maire ou au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le maire ou le président de l'assemblée délibérante informe celle-ci de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance* » ;

Vu l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°C-2023-051 du 21 septembre 2023 le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et que cette norme comptable s'applique au budget principal ainsi qu'aux budgets annexes ;

Il est proposé de délibérer afin d'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections sur les budgets suivants :

- Budget principal – 39000
- Budget ZA Jujurieux – 39005
- Budget Eau – 39007
- Budget Assainissement – 39008

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, pour le budget principal (39000), le budget ZA Jujurieux (39005), le budget Eau (39007) et le budget Assainissement (39008),

DONNE tous pouvoirs au Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Président
Thierry DUPUIS



EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-Six, le jeudi 5 février à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Salle des fêtes à Pont d'Ain, après convocation légale du 23 janvier 2026, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Président.

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Anne BOLLACHE, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Frédéric MONGHAL, Odile ARBILLAT, Virginie BACLET, Aimée BADIER, Michel BELLANGEON, Dominique BOUCHON, Vincent BOURDEAUDUCQ, Joël BROYER, Eric CASAMASSA, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Thierry COQUILLE, Jean-Claude DURUAL, Myriam FANGET, Geneviève GOYFFON, Catherine MAST, Anthony PERNETTE, Yves PERRET, Séverine PETIT, Alain POIZAT, Marie-Thérèse PROYART, Wilfried RODEMET, Alain SICARD, Éric TEYSSIER

Etaient excusés : Pierre BELY, Jean-Michel BOULME, Jean-Michel GIROUX, Frédérique MOLLIE

Etaient absents : Wanda CANALE, Éliane CEYZERIAT, Frédéric DUMOLARD, Laure MARTIN, David MUGNIER, Eloi PONS, Patricia ZOPPI

Pouvoirs : Jean-Michel GIROUX pouvoir à Aimée BADIER

Secrétaire de séance : Vincent BOURDEAUDUCQ

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 36

28 présents dont 25 titulaires et 3 suppléants - votants : 29

Résultats du vote : 29 votants

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 29

Objet: Fixation des taux d'imposition 2026 de cotisation foncière des entreprises (CFE), taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)

Envoyé en préfecture le 12/02/2026

Reçu en préfecture le 12/02/2026

Publié le

ID : 001-200029999-20260205-C_2026_016-DE

Bonsel
Le Pault

C-2026-016

Vu le code Général des impôts, et notamment ses articles 1379 0-Bis, 1609 nonies C, 1636 B sexies et 1636 B decies et 1638-0 Bis ;

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de reconduire les taux pour 2026 indiqués ci-dessous :

- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 23,14%,
- Taxe sur le foncier bâti (TFB) : 1,50%,
- Taxe sur le foncier non bâti (TFNB) : 2,08%.
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 6,72%

Le Président
Thierry DUPUIS



C-2026-017



EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-Six, le jeudi 5 février à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Salle des fêtes à Pont d'Ain, après convocation légale du 23 janvier 2026, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Président.

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Anne BOLLACHE, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Frédéric MONGHAL, Odile ARBILLAT, Virginie BACLET, Aimée BADIER, Michel BELLANGEON, Dominique BOUCHON, Vincent BOURDEAUDUCQ, Joël BROYER, Eric CASAMASSA, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Thierry COQUILLE, Jean-Claude DURUAL, Myriam FANGET, Geneviève GOYFFON, Catherine MAST, Anthony PERNETTE, Yves PERRET, Séverine PETIT, Alain POIZAT, Marie-Thérèse PROYART, Wilfried RODEMET, Alain SICARD, Éric TEYSSIER

Etaient excusés : Pierre BELY, Jean-Michel BOULME, Jean-Michel GIROUX, Frédérique MOLLIE

Etaient absents : Wanda CANALE, Éliane CEYZERIAT, Frédéric DUMOLARD, Laure MARTIN, David MUGNIER, Eloi PONS, Patricia ZOPPI

Pouvoirs : Jean-Michel GIROUX pouvoir à Aimée BADIER

Secrétaire de séance : Vincent BOURDEAUDUCQ

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 36

28 présents dont 25 titulaires et 3 suppléants - votants : 29

Résultats du vote : 29 votants

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 29

Objet : Fixation du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) 2026

C-2026-017

Vu l'article 1379-0 bis du code général des impôts ;
Vu les articles 1520 à 1526 du code général des impôts ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC) qui disposent que la CCRAPC est compétente en matière de déchets ménagers et assimilés ;
Vu la délibération n°2014-21 du Conseil Communautaire en date du 13 mars 2014 instituant la TEOM sur le territoire de la CCRAPC ;
Vu le projet de budget primitif de l'année 2026 et la nécessité d'assurer l'équilibre financier du service de collecte et de traitement des déchets ménagers ;
Considérant que la TEOM est destinée à financer le service public de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Il est proposé pour 2026, de maintenir le taux de TEOM tel qu'il était en 2025, soit :

- Zone unique : 15,00%

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 15,00% pour l'année 2026,

CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services fiscaux et préfectoraux.

Le Président

Thierry DUPUIS



C-2026-018



EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-Six, le jeudi 5 février à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Salle des fêtes à Pont d'Ain, après convocation légale du 23 janvier 2026, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Président.

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Anne BOLLACHE, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Frédéric MONGHAL, Odile ARBILLAT, Virginie BACLET, Aimée BADIER, Michel BELLANGEON, Dominique BOUCHON, Vincent BOURDEAUDUCQ, Joël BROYER, Eric CASAMASSA, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Thierry COQUILLE, Jean-Claude DURUAL, Myriam FANGET, Geneviève GOYFFON, Catherine MAST, Anthony PERNETTE, Yves PERRET, Séverine PETIT, Alain POIZAT, Marie-Thérèse PROYART, Wilfried RODEMET, Alain SICARD, Éric TEYSSIER

Etaient excusés : Pierre BELY, Jean-Michel BOULME, Jean-Michel GIROUX, Frédérique MOLLIE

Etaient absents : Wanda CANALE, Éliane CEYZERIAT, Frédéric DUMOLARD, Laure MARTIN, David MUGNIER, Eloi PONS, Patricia ZOPPI

Pouvoirs : Jean-Michel GIROUX pouvoir à Aimée BADIER

Secrétaire de séance : Vincent BOURDEAUDUCQ

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 36

28 présents dont 25 titulaires et 3 suppléants - votants : 29

Résultats du vote : 29 votants

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 29

Objet : Fonds de concours voirie 2024

Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales, portant sur le versement de fonds de concours, destinés à financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ;

Vu la délibération n°2016_097 du Conseil Communautaire du 21 décembre 2016 adoptant les mécanismes de solidarité des fonds de concours ;

Envoyé en préfecture le 12/02/2026

Reçu en préfecture le 12/02/2026

Publié le

ID : 001-200029999-20260205-C_2026_018-DE

C-2026-018

Considérant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Dans le cadre des mécanismes de solidarité adoptés par délibération n°2016_097 du 21 décembre 2016, les communes versent des fonds de concours à la communauté de communes dans le cadre des travaux de voirie réalisés sur leur sol à hauteur de 10% du montant des travaux avec une dépense « plancher » de 10K€HT en dessous duquel les communes ne versent pas de fonds de concours.

Il a été décidé à compter de 2024, de réclamer l'année N les fonds de concours liés aux travaux N-2 ceci afin de permettre de dégager le coût complet des travaux (délai de réception 1 an avant facturation du solde de l'AMO, délai d'application des révisions de prix, etc.).

Le montant des fonds de concours relatifs aux travaux de voirie 2024 sont les suivants :

ETAT FONDS DE CONCOURS VOIRIE 2024						
Communes	N° BdC	Signé le	BdC	Total HT	MO (5,40%)	Fds de Concours
PATA	2025-08	20/06/2025	59 705,00	59 278,58	0,00	0,00
Boyeux St Jérôme_Rte des vignes	2024-03	10/10/2024	9 526,00	9 413,54	508,33	992,19
Boyeux St Jérôme_Hameau de Poncieux - Route de	2024-02	20/05/2025	59 049,50	58 984,96	3 185,19	6 217,01
Cerdon_Route de Saint Alban	2024-08	20/05/2025	86 097,50	85 299,83	4 606,19	8 990,60
Challes la Montagne_				0,00	0,00	0,00
Jujurieux_Montée Dame Blanche	2024-12	15/01/2025	44 167,00	3 406,59	183,96	359,05
Jujurieux_Rue des Combes-Vieillard	2024-13	10/10/2024	6 502,00	6 495,50	350,76	684,63
Labalme_Chemin de Bessiat	2024-14	20/05/2025	27 591,00	27 263,71	1 472,24	2 873,60
Mérignat_Rue du four	2024-16	20/05/2025	21 113,00	18 784,26	1 014,35	1 979,86
Neuville sur Ain_Rue principale de Rappes	2024-17	10/10/2024	33 760,00	34 132,24	1 843,14	3 597,54
Poncin_Rue des Epingliers Phase 1	2024-21	20/05/2025	31 416,00	30 603,37	1 652,58	3 225,60
Pont d'Ain_				0,00	0,00	0,00
Priay_				0,00	0,00	0,00
Saint Alban				0,00	0,00	0,00
St Jean le Vieux_Chemin de Cheminand Secteur 4	2024-29	20/05/2025	75 465,00	74 352,57	4 015,04	7 836,76
Serrière-sur-Ain_				0,00	0,00	0,00
Varambon_Rue des Chasseurs	2024-30	20/05/2025	20 455,00	18 016,96	972,92	1 898,99
TOTAUX			474 847,00	426 032,11	19 804,69	38 655,82
Selon délibération n°2016_097 du 21 décembre 2016						

Les communes concernées devront délibérer à leur tour pour approuver le versement et signer la convention correspondante.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le montant des fonds de concours voirie 2024 sollicités auprès des communes pour les montants indiqués ci-dessus.

Le Président
Thierry DUPUIS





C-2026-019

EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-Six, le jeudi 5 février à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Salle des fêtes à Pont d'Ain, après convocation légale du 23 janvier 2026, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Président.

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Anne BOLLACHE, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Frédéric MONGHAL, Odile ARBILLAT, Virginie BACLET, Aimée BADIER, Michel BELLANGEON, Dominique BOUCHON, Vincent BOURDEAUDUCQ, Joël BROYER, Eric CASAMASSA, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Thierry COQUILLE, Jean-Claude DURUAL, Myriam FANGET, Geneviève GOYFFON, Catherine MAST, Anthony PERNETTE, Yves PERRET, Séverine PETIT, Alain POIZAT, Marie-Thérèse PROYART, Wilfried RODEMET, Alain SICARD, Éric TEYSSIER

Etaient excusés : Pierre BELY, Jean-Michel BOULME, Jean-Michel GIROUX, Frédérique MOLLIE

Etaient absents : Wanda CANALE, Éliane CEYZERIAT, Frédéric DUMOLARD, Laure MARTIN, David MUGNIER, Eloï PONS, Patricia ZOPPI

Pouvoirs : Jean-Michel GIROUX pouvoir à Aimée BADIER

Secrétaire de séance : Vincent BOURDEAUDUCQ

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 36

28 présents dont 25 titulaires et 3 suppléants - votants : 29

Résultats du vote : 29 votants

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 29

Objet : Attribution de compensations (AC) 2026

C-2026-019

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 30 janvier 2025 ;

Le Président, au vu du rapport de la CLECT du 30 janvier 2025, rappelle que le montant des attributions de compensation annuelles est déterminé de la manière suivante à compter de 2025.

Le montant de l'AC annuelle est déterminé de la façon suivante :

$$\text{AC N-1 (hors récup coûts) + Différence FPIC N-2 FPIC N-1} - \text{Montant travaux ACI N-1} \\ - \text{Cotisation GDS N-1}$$

Selon ces modalités, les montants seront les suivants pour 2026 :

Communes	AC 2025	Différence FPIC 2024-2025	ACI récup coûts 2025	Cotis. GDS 2025	AC 2026
Boyeux St Jérôme	- 86	144		300	- 242
Cerdon	15 091	585		300	15 376
Challes la Montagne	574	57	4 081	300	- 3 750
Jujurieux	133 104	1 583	1 606	300	132 781
Labalme sur Cerdon	2 941	77		300	2 718
Mérignat	- 774	57	281	300	- 1 298
Neuville sur Ain	210 887	1 475	1 540	300	210 522
Poncin	368 180	1 765	3 190	300	366 455
Pont d'Ain	404 090	3 255		300	407 045
Priay	98 900	1 341		300	99 941
Saint Alban	16 602	61	2 283	300	14 080
Serrières sur Ain	23 843	104	2 310	300	21 337
Varambon	28 897	410		300	29 007
Saint Jean le Vieux	202 136	747		300	202 583
Total général	1 504 385	11 661	15 291	4 200	1 496 555

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter les montants d'attribution de compensation ci-dessus pour 2026,

SOLLICITE l'accord de chaque conseil municipal pour son propre nouveau montant d'attribution de compensation.

Le Président
Thierry DUPUIS



EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-Six, le jeudi 5 février à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Salle des fêtes à Pont d'Ain, après convocation légale du 23 janvier 2026, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Président.

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Anne BOLLACHE, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Frédéric MONGHAL, Odile ARBILLAT, Virginie BACLET, Aimée BADIER, Michel BELLANGEON, Dominique BOUCHON, Vincent BOURDEAUDUCQ, Joël BROYER, Eric CASAMASSA, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Thierry COQUILLE, Jean-Claude DURUAL, Myriam FANGET, Geneviève GOYFFON, Catherine MAST, Anthony PERNETTE, Yves PERRET, Séverine PETIT, Alain POIZAT, Marie-Thérèse PROYART, Wilfried RODEMET, Alain SICARD, Éric TEYSSIER

Etaient excusés : Pierre BELY, Jean-Michel BOULME, Jean-Michel GIROUX, Frédérique MOLLIE

Etaient absents : Wanda CANALE, Éliane CEYZERIAT, Frédéric DUMOLARD, Laure MARTIN, David MUGNIER, Eloi PONS, Patricia ZOPPI

Pouvoirs : Jean-Michel GIROUX pouvoir à Aimée BADIER

Secrétaire de séance : Vincent BOURDEAUDUCQ

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 36

28 présents dont 25 titulaires et 3 suppléants - votants : 29

Résultats du vote : 29 votants

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 29

Objet : Fixation du produit de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) 2026

C-2026-020

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC) ;

Vu la délibération n°2018_069 du 6 septembre 2018 par laquelle a été instaurée la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;

La taxe GEMAPI a été instituée pour financer les dépenses relevant de la compétence GEMAPI déléguée au SR3A.

Considérant que 90% des activités du syndicat relèvent stricto sensu de la compétence GEMAPI, et que la contribution au SR3A s'élève pour 2026 à 132 770.40€,

La somme appelée au niveau de la taxe GEMAPI pour la CCRAPC s'élève à 119 493€ (90% de la contribution) soit environ 7.56 € par habitant DGF (population 2025 : 15 806).

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'arrêter le produit de la taxe 2026 pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 119 493€,

CHARGE, à l'unanimité, le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Président
Thierry DUPUIS



EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-Six, le jeudi 5 février à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Salle des fêtes à Pont d'Ain, après convocation légale du 23 janvier 2026, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Président.

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Anne BOLLACHE, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Frédéric MONGHAL, Odile ARBILLAT, Virginie BACLET, Aimée BADIER, Michel BELLANGEON, Dominique BOUCHON, Vincent BOURDEAUDUCQ, Joël BROYER, Eric CASAMASSA, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Thierry COQUILLE, Jean-Claude DURUAL, Myriam FANGET, Geneviève GOYFFON, Catherine MAST, Anthony PERNETTE, Yves PERRET, Séverine PETIT, Alain POIZAT, Marie-Thérèse PROYART, Wilfried RODEMET, Alain SICARD, Éric TEYSSIER

Etaient excusés : Pierre BELY, Jean-Michel BOULME, Jean-Michel GIROUX, Frédérique MOLLIE

Etaient absents : Wanda CANALE, Éliane CEYZERIAT, Frédéric DUMOLARD, Laure MARTIN, David MUGNIER, Eloi PONS, Patricia ZOPPI

Pouvoirs : Jean-Michel GIROUX pouvoir à Aimée BADIER

Secrétaire de séance : Vincent BOURDEAUDUCQ

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 36

28 présents dont 25 titulaires et 3 suppléants - votants : 29

Résultats du vote : 29 votants

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 29

Objet : Avance de trésorerie du budget principal aux budgets annexes Eau ainsi que celui de l'Assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2224-11 du code général des collectivités territoriales précisant que les services publics d'eau et d'assainissement sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial ;

C-2026-021

Considérant que les budgets Eau et Assainissement créés à compter du 1^{er} janvier 2026 par délibérations n°C-2025-061 et n°C-2025-060 du 4 décembre 2025 sont dotés de l'autonomie financière qui a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie ;

Afin que le bon fonctionnement des services afférents aux budgets Eau et Assainissement puisse être maintenu, dans l'attente du transfert des résultats des communes ainsi que de la première facturation qui devrait intervenir à la fin de l'année 2026, il est nécessaire d'effectuer un transfert de trésorerie du budget principal vers ces deux budgets annexes.

Ce transfert permettra d'assurer l'activité, il sera probablement nécessaire de le compléter par la mise en place d'une ligne de trésorerie.

Il est proposé de transférer :

- La somme de 400 000€ du budget principal vers le budget Eau ;
- La somme de 600 000€ du budget principal vers le budget Assainissement.

Cette opération non budgétaire a un impact direct sur les comptes au trésor (compte 515) :

- Un décaissement de 1 000 000€ du budget principal ;
- Un encaissement de 400 000€ sur le budget eau ;
- Un encaissement de 600 000€ sur le budget assainissement.
-

Il est rappelé que le remboursement de ce versement sera effectué au plus tard le 31 décembre 2026 des budgets annexes Eau et Assainissement vers le budget principal.

Monsieur le Président précise également que cette avance de trésorerie pourra être versée en plusieurs fois, dans la limite du montant maximum délibéré, en fonction des besoins des budgets cités ci-dessus.

Sous la présidence de Madame Béatrice DE VECCHI, élue Présidente de séance, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget eau pour un montant maximum de 400 000€,
- AUTORISE le versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget assainissement pour un montant maximum de 600 000€,
- AUTORISE le président à signer tous les documents liés à la présente délibération.

La Présidente de séance,
Béatrice DE VECCHI

